

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 93-001 DU 1er Février 1993

portant Loi de Finances pour  
la Gestion 1993

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté  
en sa séance du 26 Janvier 1993

Le Président de la République promulgue la  
Loi dont la teneur suit :

## **PREMIERE PARTIE**

### **CONDITIONS GENERALES DE L'EQUILIBRE FINANCIER**

#### **TITRE PREMIER**

#### **DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESSOURCES**

##### **Article 1er**

Sous réserve des dispositions de la présente Loi, continueront d'être opérées pendant l'année 1993, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur :

- 1)- la perception des impôts, taxes, produits et revenus affectés à l'Etat ;
- 2)- la perception des impôts, taxes, produits et revenus affectés aux Collectivités Locales, aux Etablissements Publics et Organismes divers dûment habilités.

Toutes contributions directes ou indirectes autres que celles qui sont autorisées par les Lois et Décrets en vigueur et par la présente Loi, à quelque titre ou sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent sont formellement interdites, à peine, contre les fonctionnaires et agents qui confectionneraient les rôles et tarifs et ceux qui en assureraient le recouvrement, d'être poursuivis comme concussionnaires sans préjudice de l'action en répétition pendant trois (3) années, contre tous Receveurs, Percepteurs ou individus qui en auraient fait la perception.

Sont également punissables des peines prévues à l'encontre des concussionnaires, tous détenteurs de l'Autorité Publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront sans autorisation de la Loi, accordé toute exonération ou franchise de droit, impôt ou taxe publique ou aurot effectué gratuitement la délivrance de produits des établissements de l'Etat.

Ces dispositions sont applicables aux personnels d'autorité des entreprises nationales qui aurot effectué gratuitement sans autorisation légale ou réglementaire, la délivrance des produits ou services de ces entreprises.

#### Article 2

Les dispositions ci-après du Code Général des Impôts (C.G.I.) sont modifiées, complétées ou supprimées comme suit :

Livre Premier : Assiette et Liquidation de l'Impôt

Première Partie : Impôts d'Etat

Titre II : Impôts Indirects

Chapitre XI : Taxe sur le Pari Mutuel Urbain

Article 294 bis: Il est institué une taxe sur le Pari Mutuel Urbain.

La taxe est assise sur le montant total des sommes engagées sur les tickets du Pari Mutuel Urbain.

Article 294 ter : Son taux est de 5 %.

Article 294 quater : La taxe est due par l'organisme de placement des tickets.

Les modalités de déclaration, de contrôle et de recouvrement, ainsi que les obligations et sanctions sont celles prévues au chapitre 1er relatif à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 294 quinquies : La taxe est due à compter des opérations réalisées à partir du 1er Juillet 1993.

TITRE III : ENREGISTREMENT, TIMBRE, ASSURANCES, PUBLICITE  
FONCIERE ET HYPOTHECAIRE.

SOUS-TITRE V - TAXE UNIQUE SUR LES ASSURANCES

Article 916 : Le tarif de la taxe est fixé à :

- 10 % pour les assurances sur la vie et assimilées, y compris les contrats de rente différée de trois ans et plus, et pour les assurances de la branche automobile ;
- 0,25 % pour les assurances de crédit à l'exportation ;
- 30 % pour les assurances contre incendie ;
- 7 % pour toutes les autres assurances.

ARTICLE 3

A compter de la date de promulgation de la présente Loi, la perception des droits et taxes de sortie (DTS) est suspendue sur les produits autres que les métaux précieux, le pétrole brut et le cacao en fèves.

ARTICLE 4

Les dispositions de la Loi n° 88-004 du 26 Avril 1988 portant institution d'une contribution des travailleurs des Entreprises publiques, semi-publiques et privées à l'effort national de redressement économique sont abrogées pour compter du 1er Janvier 1993.

ARTICLE 5

Les ressources de la Loi de Finances pour la Gestion 1993 sont évaluées à 155.210,624 Millions de Francs se décomposant comme suit :

A - RESSOURCES INTERIEURES	76.033 Millions
- Budget National de Fonctionnement	67.682 "
- Budget du Fonds National de Retraites du Bénin	5.147 "
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	2.700 "
- Budget du Fonds Routier	504 "
B - RESSOURCES SPECIALES	79.177,624 "

TITRE IIDISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGES ET AUX OPERATIONS  
DE TRESORERIEA - DISPOSITIONS RELATIVES AUX CHARGESARTICLE 6

Toutes les dispositions législatives et réglementaires relatives aux charges de l'Etat et qui n'ont pas été expressément modifiées ou abrogées demeurent en vigueur.

ARTICLE 7

Il sera réglé en 1993 des arriérés de paiement intérieurs à hauteur de 5.000 Millions de Francs dans le cadre de la mise en oeuvre d'un plan d'apurement desdits arriérés.

ARTICLE 8

Sous réserve des mesures d'accompagnement appropriées à prendre par le Gouvernement avec l'appui des partenaires Financiers Extérieurs, le Programme de Départ de la Fonction Publique sera poursuivi en 1993 en vue de réaliser une économie de 2.430 Millions de Francs sur la masse salariale.

ARTICLE 9

Nonobstant les dispositions de l'article 25 de la Loi N° 87-001 du 27 Février 1987 portant Loi de Finances pour la gestion 1987, les Agents Permanents de l'Etat Civils et Militaires partis en stage avant le 1er Janvier 1987 seront rémunérés dans leur nouveau corps sur la base de l'indice égal ou immédiatement supérieur à l'indice correspondant à leur situation au 31 Décembre 1986.

ARTICLE 10

Le montant des crédits ouverts au Budget Général de l'Etat pour la Gestion 1993 est fixé à 153.210,624 Millions de Francs se décomposant comme suit :

- Budget National de Fonctionnement	79.379,773 millions	
- Budget d'Investissement de l'Administ. Centrale	44.473,851	"
- Budget d'Equipement Socio-Administratif	939	"
- Budget du Fonds National de Retraites du Bénin	7.198	"
- Budget de la Caisse Autonome d'Amortissement	19.834	"
- Budget du Fonds Routier	1.249	"
- Autres Dépenses liées aux Taxes Affectées Budgétisées	137	"

## B - DISPOSITIONS RELATIVES AUX OPERATIONS DE TRESORERIE

### ARTICLE 11

Le Trésor Public est autorisé à procéder, au cours de la gestion 1993, au titre des opérations de trésorerie, au règlement du dépassement de l'avance statutaire de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.) à l'Etat évalué à 2.000 Millions de Francs. Ce montant peut, le cas échéant, être dépassé.

### TITRE III

#### DISPOSITIONS RELATIVES A L'EQUILIBRE DES RESSOURCES ET DES CHARGES

### ARTICLE 12

La Loi de Finances pour la gestion 1993 dégage un besoin de financement de 79.177,624 Millions de francs déterminé ainsi qu'il suit :

## EQUILIBRE GENERAL DE LA LOI DE FINANCES

(en Millions de Francs)

OPERATIONS	RESSOURCES	DEPENSES	SOLDE
<u>A - BUDGET GENERAL DE L'ETAT</u>			
<u>Budget des Institutions et Ministères</u>			
1- Budget National de Fonctionnement	67 682	79 379,773	
2- Budget d'Investissement de l'Administration Centrale	-	44 473,851	
3- Budget d'Equipement Socio-Administratif		939	
4- Dépenses liées aux taxes affectées		137	
<u>Budget Annexe</u>			
- Fonds National de Retraites du Bénin	5 147	7 198	
<u>Autres Budgets</u>			
1- Caisse Autonome d'Amortissement	2 700	19 834	
2- Fonds Routier	504	1 249	
Total (A)	76 033	153 210,624	
<u>B- OPERATIONS DE TRESORERIE</u>			
Total (B)		2 000	
TOTAL GENERAL (A+B)	76 033	155 210,624	79 177,624

ARTICLE 13

Le besoin de financement dégagé par la présente Loi de Finances sera couvert par:

- la mobilisation des prêts et dons destinés à la réalisation des investissements à hauteur de 40.489,291 Millions de francs.

- la mobilisation de ressources exceptionnelles dans le cadre du Programme d'Ajustement Structurel à concurrence de 17.688,333 millions de Francs;

- l'émission, à hauteur de 18.000 Millions de Francs, de titres de créances amortissables dans le cadre de l'apurement des arriérés de paiement;

- le produit de la vente des actifs évalués à 3.000 millions de francs.

ARTICLE 14

Le Ministre chargé des Finances est autorisé, en cours d'année, à procéder à la régulation de la mise à la disposition des Institutions de l'Etat et des Ministères des crédits de matériel en fonction des ressources disponibles.

**DEUXIEME PARTIE**  
**MOYENS DES SERVICES ET DISPOSITIONS SPECIALES**

TITRE PREMIERARTICLE 15

Les crédits ouverts au Budget Général de l'Etat sont arrêtés aux montants ci-après :





**A - BUDGET NATIONAL 1993****1 - DEPENSES REPARTIES**

(en milliers de francs)

SECTION	MINISTERES ET INSTITUTIONS D'ETAT	DEPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DEPEN- SES DE FONC- TIONNEMENT	REMBOURSE- MENT INTERETS ET AVANCES	DEPENSES DE TRANSFERTS	DEPENSES EN CAPITAL	TOTAL PAR SECTION
10	ASSEMBLEE NATIONALE	429 239	127 050				556 289
11	COUR CONSTITUTIONNELLE	35 057	38 244				73 301
12	COUR SUPREME	157 858	73 026				230 884
13	CONSEIL ECO. et SOCIAL	92 492	38 244				130 736
14	HAUTE AUTORITE DE L'AUDIOV	33 350	38 244				71 594
20	PRESIDENCE DE LA REPUB.	382 280	403 710				785 990
21	MIN. D'ETAT SEC. GENE. PRES.	17 939	29 043				46 982
22	MIN. DE LA DEFENSE NATIONALE	5 553 996	602 462		12 000		6 168 458
23	MIN. INTERIEUR SEC. ADM. TER.	1 254 998	274 353				1 529 351
24	MIN. AFFAIRES ETR. ET COOP.	1 481 590	383 192		2 697	48 390	1 895 669
25	MINISTERE DES FINANCES	1 972 858	338 086				2 308 944
26	MINISTERE JUSTICE ET LEGISL.	421 248	247 146		2 000		670 394
27	MIN. PLAN ET RESTRUC. ECON.	459 189	129 925				589 114
28	MIN. CHARGE REL. PARLEM.	16 534	84 250				100 784
29	MIN. EDUCATION NATIONALE	14 757 718	934 485				15 692 203
30	MIN. TRAVAUX PUBL. TRANSP.	306 478	99 824				406 302
31	MIN. FONCTION PUB. REF. ADM.	134 598	66 315				200 913
32	MIN. CULTURE COMMUNIC.	219 746	63 467		2 695		285 898
33	MIN. INDUSTRIE ET P.M.E.	80 254	50 490				130 744
34	MIN. ENVIR. URBANIS. HABITAT	255 128	48 696				303 824
35	MIN. TRAV. EMPLOI AFF. SOC.	405 983	52 069				458 062
36	MINISTERE DE LA SANTE PUBL.	1 928 260	958 000				2 886 260
37	MIN. ENERGIE MINES HYDRAUL.	268 998	50 527				319 525
38	MIN. COMMERCE TOURISME	293 430	49 849				343 379
39	MIN. DEVELOPPEMENT RURAL	1 662 916	115 385		5 156		1 783 457
40	MIN. JEUNESSE ET SPORTS	408 851	54 263		21 400		484 514
	TOTAL	33 030 998	5 328 445	0	45 938	48 390	38 453 771

## 2- DEPENSES NON REPARTIES

( en milliers de francs )

SECTION	DESIGNATION	DEPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES	DEPENSES DE TRANSFERTS	DEPENSES EN CAPITAL	TOTAL PAR SECTION
50	DETTE PUBLIQUE			6 987 000			6 987 000
51	DEPENSES COMMUNES	1 648 000	1 667 495		525 000		3 840 495
52	DEPENSES DIVERSES		2 237 805		230 000		2 467 805
53	DEP.D'INTERVENTIONS PUBL.				5 030 700		5 030 700
54	DEP. SUR EXERC. ANTER.	14 000 000	3 456 000		5 544 000		23 000 000
55	DEP. BUD. EQUIP. SOCIO-ADM.					939 000	939 000
56	DEP. AU TITRE DES TAXES AFPEC.				137 000		137 000
57	DEP. PROGR. NAT. D'INVEST.					44 473 851	44 473 851
	TOTAL	15 648 000	7 361 300	6 987 000	11 466 700	45 412 851	86 875 851

## B- BUDGET ANNEXE

( en milliers de francs )

SECTION	DESIGNATION	DEPENSES DE PERSONNEL	AUTRES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	REMBOURSEMENT INTERETS ET AVANCES	DEPENSES DE TRANSFERTS	DEPENSES EN CAPITAL	TOTAL PAR SECTION
90	FONDS NAT. RETRAITES DU BENIN	18 000	26 885		7 153 115		7 198 000

TITRE II

DISPOSITIONS SPECIALES

ARTICLE 16

Les crédits ouverts aux chapitres de la section 54 "Dépenses d'Exercices Clos" énumérés en annexe 1 à la présente Loi sont évaluatifs.

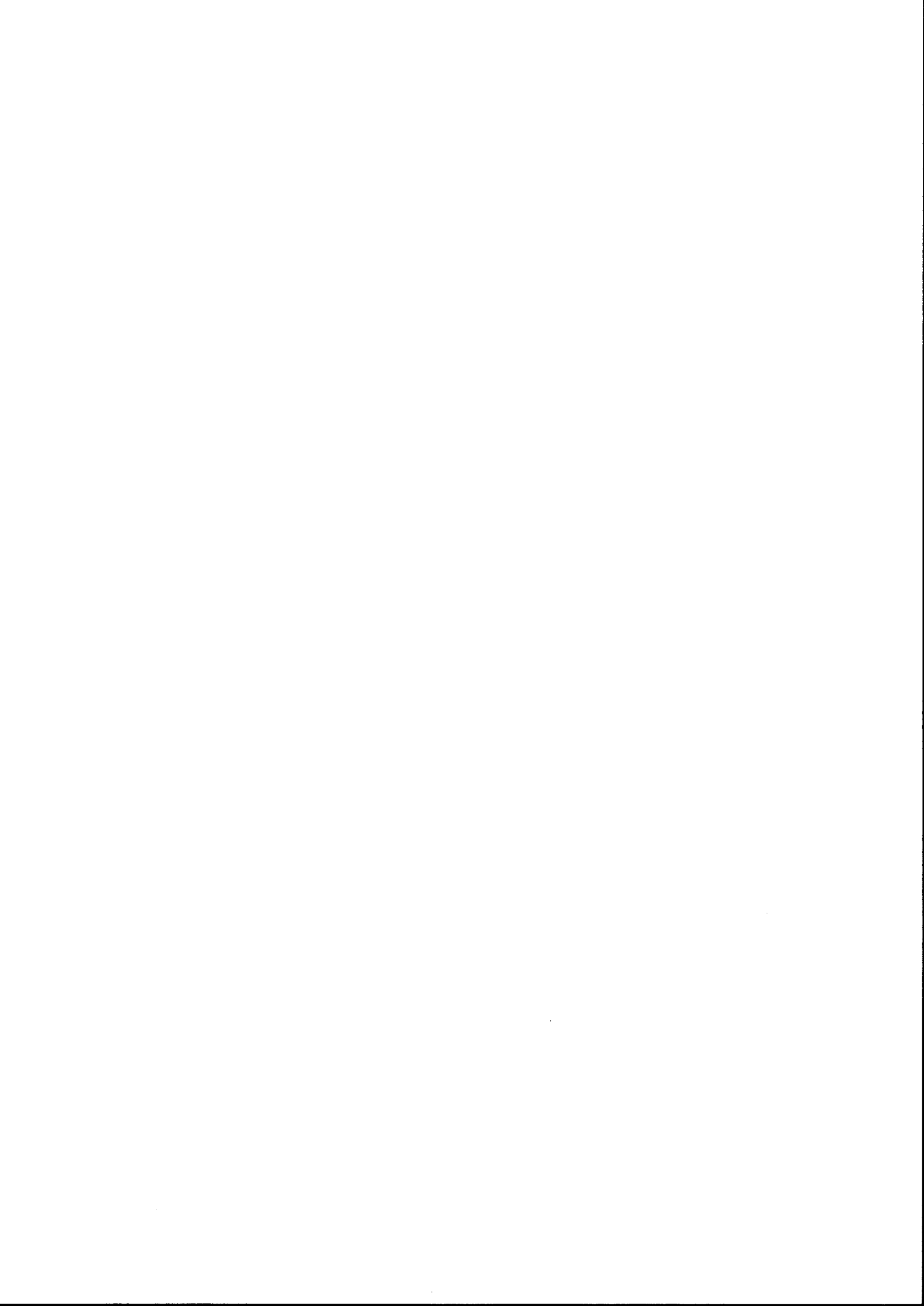
ARTICLE 17

Les crédits de personnels ouverts aux chapitres énumérés en annexe 2 à la présente Loi sont provisionnels.

TROISIEME PARTIE - DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 18

Sont et demeurent abrogées toutes dispositions antérieures contraires à celles de la présente Loi.



ARTICLE 19

La présente Loi, qui entre en vigueur à compter du 1er janvier 1993, sera exécutée comme Loi de L'Etat.

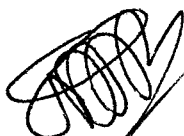
Fait à COTONOU, le 1er Février 1993

par le Président de la République  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



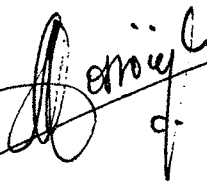
Nicéphore SOGLO.

Le Ministre d'Etat, Secrétaire Général  
à la Présidence de la République




Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances



Paul DOSSOU

Le Ministre du Plan et de la  
Restructuration Economique



Robert TAGNON

AMPLIATIONS: PR 8 - AN 8 - CC 2 - CS 2 - SGG 4 - MESGPR 4 - MF 5 - MPRE 2 - Autres  
Ministères 18 - Préfectures 6 - DB - DSDV - DCF 15 - DI - DDDI - DTCP 15 - INSAE -  
DP/MPRE 2 - UNB/FASJEP 2 - IGE 1 - GCONB 1 - BN 1 - JORB 1.

Chapitre	24	11	205	1	DIRECTION DU PROTOCOLE D'ETAT
Chapitre	24	11	206	1	DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
Chapitre	24	11	400	1	POSTES DIPLOMATIQUES
Chapitre	25	14	100	1	CABINET DU MINISTRE - FINANCES
Chapitre	25	14	101	1	INSPECTION GENERALE DES FINANCES
Chapitre	25	14	200	1	DIRECTION DU BUDGET
Chapitre	25	14	201	1	DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER
Chapitre	25	14	202	1	DIRECTION DE LA SOLDE ET DE LA DETTE VIAGERE
Chapitre	25	14	203	1	DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DU MATERIEL
Chapitre	25	14	204	1	DIRECTION DES IMPOTS
Chapitre	25	14	205	1	DIRECTION DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUB.
Chapitre	25	14	206	1	DIRECTION DU CONTENTIEUX ET AGENCE JUD. TRESOR
Chapitre	25	19	207	1	DIRECTION DU GARAGE CENTRAL ADMINISTRATIF
Chapitre	25	15	208	1	DIRECTION DES AFFAIRES MONETAIRES ET BANCAIRES
Chapitre	25	15	209	1	DIRECTION DE LA PREVISION
Chapitre	25	14	210	1	DIRECTION DE LA DOUANE ET DES DROITS INDIRECTS
Chapitre	25	15	211	1	DIRECTION DU CONTROLE DES ASSURANCES
Chapitre	25	17	212	1	CENTRE DE FORMATION DU PERS. DE L'ADM. DES FIN.
Chapitre	25	65	400	1	CENTRE NATIONAL DE FORMATION COMPTABLE
Chapitre	26	30	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISL.
Chapitre	26	30	101	1	INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Chapitre	26	30	200	1	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET PENALES
Chapitre	26	30	201	1	DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE LA CODIFICATION
Chapitre	26	30	202	1	DIRECTION DES AFFAIRES PENIT. ET EDUC. SURVEILLEE
Chapitre	26	30	400	1	COUR D'APPEL
Chapitre	26	30	401	1	TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE
Chapitre	26	71	402	1	BUREAU SOCIAL
Chapitre	26	30	403	1	TRIBUNAUX DE CONCILIATION
Chapitre	27	15	100	1	CABINET DU MINISTRE DU PLAN
Chapitre	27	15	200	1	DIRECTION DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE
Chapitre	27	15	201	1	INSTITUT NAT. DE LA STAT. ET ANALYSE ECON.
Chapitre	27	15	202	1	DIRECTION DE LA COORD. ET DES RESS. EXTER.
Chapitre	27	15	203	1	DIRECTION DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS
Chapitre	27	15	204	1	DIRECTION DE LA PLANIF. ET PROMO. INITIATIVES BASE
Chapitre	27	13	205	1	DIRECTION DES BOURSES ET DES STAGES
Chapitre	27	47	206	1	DIRECTION DE L'AUDIT ET DE L'ASSISTANCE AUX ENTR.
Chapitre	27	47	207	1	DIRECTION DE L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE
Chapitre	27	40	208	1	DIRECTION DU CONTROLE ET ASSISTANCE ENTR. PUB.
Chapitre	27	15	301	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'ATLANT.
Chapitre	27	15	302	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'OUEME
Chapitre	27	15	303	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DU MONO
Chapitre	27	15	304	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE DU ZOU
Chapitre	27	15	305	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STATIST. DU BORGOU
Chapitre	27	15	306	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'ATACORA
Chapitre	27	15	400	1	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORM.
Chapitre	27	47	401	1	PROJET BANQUE MOND. D'ASSISTANCE AUX ENTREP.
Chapitre	28	10	100	1	CABINET DU MINISTRE CHARGE RELAT. AVEC PARLEM.
Chapitre	28	10	200	1	DIR. DES REL. PUBL. ET PROMOT. DE ACTION GOUVER.

## ANNEXE 1

## LISTE DES CHAPITRES DONT LES CREDITS SONT PROVISIONNELS POUR 1993

CHAPITRES					
Chapitre	10	10	101	1	ADMINISTRATION DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
Chapitre	11	10	101	1	ADMINISTRATION DE LA COUR CONSTITUTIONNELLE
Chapitre	12	30	101	1	CABINET DU PRESIDENT
Chapitre	12	30	201	1	CHAMBRES ET GREFFE
Chapitre	12	30	202	1	PARQUET GENERAL
Chapitre	12	30	203	1	CHAMBRES-PARQUET GENERAL-GREFFE
Chapitre	12	30	204	1	SERVICE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
Chapitre	13	79	101	1	ADMINISTRATION
Chapitre	14	66	101	1	ADMINISTRATION
Chapitre	20	19	101	1	CABINET DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
Chapitre	20	29	101	1	CABINET MILITAIRE DE LA PRESIDENCE DE LA REP.
Chapitre	20	30	201	1	CONSEIL SUPERIEUR DE LA MAGISTRATURE
Chapitre	20	10	202	1	GRANDE CHANCELLERIE DE L'ORDRE NAT. DU BENIN
Chapitre	20	10	203	1	SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT
Chapitre	20	10	204	1	DIRECTION CENTRALE DU CHIFFRE ET DES TELEGR.
Chapitre	20	10	205	1	SERVICE DE LIAISON ET DE DOCUMENTATION
Chapitre	20	10	206	1	DIRECTION DU JOURNAL OFFICIEL
Chapitre	20	66	207	1	DIRECTION DES ARCHIVES NATIONALES
Chapitre	21	19	101	1	CABINET DU MINISTRE D'ETAT
Chapitre	22	20	001	1	SERVICES COMMUNS DE LA DEFENSE NATIONALE
Chapitre	22	29	100	1	CABINET DU MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE
Chapitre	22	20	101	1	ETAT MAJOR GEN. DES FORCES ARMEES BENINOISES
Chapitre	22	21	200	1	ETAT MAJOR DE L'ARMEE DE TERRE
Chapitre	22	22	201	1	FORCES AERIENNES
Chapitre	22	23	202	1	FORCES NAVALES
Chapitre	22	24	203	1	GENDARMERIE NATIONALE
Chapitre	22	32	204	1	DIRECTION DU GROUPEMENT NAT. DES SAPEURS POMP
Chapitre	23	19	100	1	CABINET DU MINISTRE - INTERIEUR
Chapitre	23	10	101	1	INSPECTION GENERALE DES AFFAIRES ADMIN.
Chapitre	23	31	102	1	INSPECTION GENERALE DES SERVICES DE SECURITE
Chapitre	23	16	200	1	DIRECTION DES AFF. TERRITORIALES ET DES COLL.
Chapitre	23	10	201	1	DIRECTION DES AFFAIRES INTERIEURES
Chapitre	23	32	202	1	DIRECTION DE LA PROTECTION CIVILE
Chapitre	23	31	203	1	DIRECTION GENERALE DE LA POLICE NATIONALE
Chapitre	24	11	100	1	CABINET DU MINISTRE DES AFF. ETRANG. ET COOP.
Chapitre	24	11	200	1	DIRECTION EUROPE
Chapitre	24	11	201	1	DIRECTION AMERIQUE
Chapitre	24	11	202	1	DIRECTION AFRIQUE ET MOYEN ORIENT
Chapitre	24	11	203	1	DIRECTION ASIE ET OCEANIE
Chapitre	24	11	204	1	DIRECTION DES AFFAIRES JURID. ET CONSULAIRES

Chapitre	24	11	205	1	DIRECTION DU PROTOCOLE D'ETAT
Chapitre	24	11	206	1	DIRECTION DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
Chapitre	24	11	400	1	POSTES DIPLOMATIQUES
Chapitre	25	14	100	1	CABINET DU MINISTRE - FINANCES
Chapitre	25	14	101	1	INSPECTION GENERALE DES FINANCES
Chapitre	25	14	200	1	DIRECTION DU BUDGET
Chapitre	25	14	201	1	DIRECTION DU CONTROLE FINANCIER
Chapitre	25	14	202	1	DIRECTION DE LA SOLDE ET DE LA DETTE VIAGERE
Chapitre	25	14	203	1	DIRECTION DES MARCHES PUBLICS ET DU MATERIEL
Chapitre	25	14	204	1	DIRECTION DES IMPOTS
Chapitre	25	14	205	1	DIRECTION DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUB.
Chapitre	25	14	206	1	DIRECTION DU CONTENTIEUX ET AGENCE JUD. TRESOR
Chapitre	25	19	207	1	DIRECTION DU GARAGE CENTRAL ADMINISTRATIF
Chapitre	25	15	208	1	DIRECTION DES AFFAIRES MONETAIRES ET BANCAIRES
Chapitre	25	15	209	1	DIRECTION DE LA PREVISION
Chapitre	25	14	210	1	DIRECTION DE LA DOUANE ET DES DROITS INDIRECTS
Chapitre	25	15	211	1	DIRECTION DU CONTROLE DES ASSURANCES
Chapitre	25	17	212	1	CENTRE DE FORMATION DU PERS. DE L'ADM. DES FIN.
Chapitre	25	65	400	1	CENTRE NATIONAL DE FORMATION COMPTABLE
Chapitre	26	30	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA JUSTICE ET DE LA LEGISL.
Chapitre	26	30	101	1	INSPECTION DES SERVICES JUDICIAIRES
Chapitre	26	30	200	1	DIRECTION DES AFFAIRES CIVILES ET PENALES
Chapitre	26	30	201	1	DIRECTION DE LA LEGISLATION ET DE LA CODIFICATION
Chapitre	26	30	202	1	DIRECTION DES AFFAIRES PENIT. ET EDUC. SURVEILLEE
Chapitre	26	30	400	1	COUR D'APPEL
Chapitre	26	30	401	1	TRIBUNAUX DE PREMIERE INSTANCE
Chapitre	26	71	402	1	BUREAU SOCIAL
Chapitre	26	30	403	1	TRIBUNAUX DE CONCILIATION
Chapitre	27	15	100	1	CABINET DU MINISTRE DU PLAN
Chapitre	27	15	200	1	DIRECTION DU PLAN ET DE LA PROSPECTIVE
Chapitre	27	15	201	1	INSTITUT NAT. DE LA STAT. ET ANALYSE ECON.
Chapitre	27	15	202	1	DIRECTION DE LA COORD. ET DES RESS. EXTER.
Chapitre	27	15	203	1	DIRECTION DE LA PROMOTION DES INVESTISSEMENTS
Chapitre	27	15	204	1	DIRECTION DE LA PLANIF. ET PROMO. INITIATIVES BASE
Chapitre	27	13	205	1	DIRECTION DES BOURSES ET DES STAGES
Chapitre	27	47	206	1	DIRECTION DE L'AUDIT ET DE L'ASSISTANCE AUX ENTR.
Chapitre	27	47	207	1	DIRECTION DE L'ANALYSE COMPTABLE ET FINANCIERE
Chapitre	27	40	208	1	DIRECTION DU CONTROLE ET ASSISTANCE ENTR. PUB.
Chapitre	27	15	301	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'ATLANT.
Chapitre	27	15	302	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'OUEME
Chapitre	27	15	303	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DU MONO
Chapitre	27	15	304	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STATISTIQUE DU ZOU
Chapitre	27	15	305	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STATIST. DU BORGOU
Chapitre	27	15	306	1	DIR. DEPART. DU PLAN ET DE LA STAT. DE L'ATACORA
Chapitre	27	15	400	1	CENTRE NATIONAL DE DOCUMENTATION ET D'INFORM.
Chapitre	27	47	401	1	PROJET BANQUE MOND. D'ASSISTANCE AUX ENTREP.
Chapitre	28	10	100	1	CABINET DU MINISTRE CHARGE RELAT. AVEC PARLEM.
Chapitre	28	10	200	1	DIR. DES REL. PUBL. ET PROMOT. DE ACTION GOUVER.



Chapitre	28	10	201	1	DIRECTION DES AFFAIRES PARLEMENTAIRES
Chapitre	29	69	100	1	CABINET DU MINISTRE – EDUCATION NATIONALE
Chapitre	29	60	200	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE
Chapitre	29	61	201	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE
Chapitre	29	62	202	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ET PROF.
Chapitre	29	63	203	1	DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
Chapitre	29	67	204	1	DIRECTION DE L'INSPECTION ET DE LA METHODOLOGIE
Chapitre	29	69	205	1	DIRECTION DES EXAMENS ET CONCOURS
Chapitre	29	69	206	1	DIRECTION DES BOURSES
Chapitre	29	66	207	1	DIRECTION DE LA COMMISSION BENIN. POUR L'UNESCO
Chapitre	29	69	300	1	DIRECTIONS DEPARTEMENTALES DE L'ENSEIGNEMENT
Chapitre	29	69	301	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DE L'ATLANTIQUE
Chapitre	29	69	302	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DE L'ATACORA
Chapitre	29	69	303	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DU BORGOU
Chapitre	29	69	304	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DU MONO
Chapitre	29	69	305	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DE L'OUEME
Chapitre	29	69	306	1	DIRECTION DEPART. DE L'ENSEIG. DU ZOU
Chapitre	29	63	400	1	UNIVERSITE NATIONALE DU BENIN
Chapitre	29	63	401	1	INSTITUT DES SCIENCES BIO-MEDICALES AVANCEES
Chapitre	29	67	402	1	INSTITUT POUR LA FORM. ET LA RECHERCHE EN EDUC.
Chapitre	29	68	403	1	CENTRE BENINOIS DE RECHERCHE SCIENT. ET TECHN.
Chapitre	30	89	100	1	CABINET DU MINISTRE – TRAVAUX PUBLICS ET TRANSP.
Chapitre	30	80	200	1	DIRECTION DES ROUTES ET OUVRAGES D'ART
Chapitre	30	88	201	1	DIRECTION DES ETUDES TECHNIQUES
Chapitre	30	80	202	1	DIRECTION DU FONDS ROUTIER
Chapitre	30	90	203	1	DIRECTION DU MATERIEL DES TRAVAUX PUBLICS
Chapitre	30	82	204	1	DIRECTION DE LA MARINE MARCHANDE
Chapitre	30	80	205	1	DIRECTION DES TRANSPORTS TERRESTRES
Chapitre	30	83	206	1	DIRECTION DE L'AERONAUTIQUE CIVILE
Chapitre	30	80	401	1	COMITE NATIONAL DE SECURITE ROUTIERE
Chapitre	31	19	100	1	CABINET DU MINISTRE – FONCT. PUB. ET REFORME ADM
Chapitre	31	13	201	1	DIRECTION DU PERSONNEL DE L'ETAT
Chapitre	31	13	202	1	DIR. DES ARCHIVES CONTENTIEUX ET AFF. DISCIPL.
Chapitre	31	13	203	1	DIRECTION DE LA FORM. PROF. DES EXAMENS ET CONC
Chapitre	31	10	204	1	DIRECTION DE LA REFORME DE L'ORGAN. ET METH.
Chapitre	32	69	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA CULTURE ET DES COM.
Chapitre	32	66	200	1	DIRECTION DE L'ALPHABETISATION
Chapitre	32	66	201	1	DIRECTION DU PATRIMOINE CULTUREL
Chapitre	32	66	202	1	DIRECTION DE LA PROMOTION ARTISTIQUE ET CULT.
Chapitre	32	66	203	1	DIRECTION DE LA PRESSE ECRITE
Chapitre	32	66	204	1	DIRECTION DE LA PRESSE AUDIOVISUELLE
Chapitre	32	66	205	1	CENTRE DE DOCUMENTATION DES SERVICES DE L'INFO.
Chapitre	32	85	206	1	DIRECTION DE LA POLITIQUE DES POSTES ET TELECOM.
Chapitre	32	66	300	1	CENTRES DEPARTEMENTAUX DE L'INFORMATION
Chapitre	32	66	400	1	AGENCE BENIN PRESSE
Chapitre	32	66	401	1	BUREAU BENINOIS DES DROITS D'AUTEURS
Chapitre	33	49	100	1	CABINET DU MINISTRE DE L'INDUS. ET DES P. M. E.
Chapitre	33	40	200	1	DIRECTION DE L'INDUSTRIE

Chapitre	33	47	201	1	DIRECTION DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
Chapitre	33	43	202	1	DIRECTION DE L'ARTISANAT
Chapitre	33	40	400	1	CENTRE NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
Chapitre	33	47	401	1	CENTRE DE PERFECT. ET D'ASSISTANCE EN GESTION
Chapitre	33	43	402	1	CENTRE DE PROMOTION DE L'ARTISANAT
Chapitre	34	99	100	1	CABINET DU MINISTRE – ENVIR. HABITAT ET URBAN.
Chapitre	34	90	101	1	INSPECTION GENERALE
Chapitre	34	90	200	1	DIRECTION DE L'URBANISME ET DE L'ASSAINISSEMENT
Chapitre	34	91	201	1	DIRECTION DE L'HABITAT ET DE LA CONSTRUCTION
Chapitre	34	90	202	1	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE
Chapitre	34	94	203	1	DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
Chapitre	34	90	400	1	INSTITUT GEOGRAPHIQUE NATIONAL
Chapitre	35	79	100	1	CABINET DU MINISTRE – TRAVAIL EMPLOI ET AFF. SOC.
Chapitre	35	73	200	1	DIRECTION DU TRAVAIL
Chapitre	35	71	201	1	DIRECTION DES AFFAIRES SOCIALES
Chapitre	35	73	202	1	DIRECTION DE LA PROMOTION DE L'EMPLOI
Chapitre	35	73	203	1	DIRECTION DE LA FORMATION PROF. CONTINUE
Chapitre	35	73	300	1	DIRECTIONS DEPART. DU TRAVAIL ET AFF. SOCIALES
Chapitre	35	65	400	1	CENTRE DE PERFECT. DU PERS. DES ENTREP.
Chapitre	35	65	401	1	INSTITUT DE FORMATION SOCIALE ECON. ET CIVIQUE
Chapitre	36	79	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
Chapitre	36	70	200	1	DIRECTION DE LA PROTECTION SANITAIRE
Chapitre	36	70	201	1	DIRECTION DES PHARMACIES ET DES LABORATOIRES
Chapitre	36	79	202	1	DIRECTION DES INFRASTR. DE L'EQUIP. ET MAINTENANCE
Chapitre	36	70	203	1	DIRECTION DE L'HYGIENE ET DE L'ASSAINISSEMENT
Chapitre	36	70	301	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DE L'OUEME
Chapitre	36	70	302	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DE L'ATLANTIQUE
Chapitre	36	70	303	1	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SANTE DU MONO
Chapitre	36	70	304	1	DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA SANTE DU ZOU
Chapitre	36	70	305	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DU BORGOU
Chapitre	36	70	306	1	DIRECTION DEPART. DE LA SANTE DE L'ATACORA
Chapitre	36	70	400	1	COMITE DE LUTTE CONTRE L'ONCHOCERCOSE
Chapitre	37	49	100	1	CABINET DU MINISTRE ENERGIE MINES ET HYDRAUL.
Chapitre	37	42	200	1	DIRECTION DE L'ENERGIE
Chapitre	37	93	201	1	DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE
Chapitre	37	41	400	1	OFFICE BENINOIS DES MINES
Chapitre	38	44	100	1	CABINET DU MINISTRE – COM. ART. ET TOURISME
Chapitre	38	44	200	1	DIRECTION DU COMMERCE INTERIEUR
Chapitre	38	44	201	1	DIRECTION DU COMMERCE EXTERIEUR
Chapitre	38	44	202	1	DIRECTION DE LA QUALITE ET INSTR. DE MESURES
Chapitre	38	15	203	1	DIRECTION DE LA CONCURRENCE ET DES PRIX
Chapitre	38	45	204	1	DIRECTION DU TOURISME ET DE L'HOTELLERIE
Chapitre	38	44	300	1	DIR. DEPART. DU COM. ET DU TOURISME
Chapitre	38	44	400	1	CENTRE BENINOIS DU COMMERCE EXTERIEUR
Chapitre	39	59	100	1	CABINET DU MINISTRE – DEVELOPPEMENT RURAL
Chapitre	39	50	200	1	DIRECTION DE L'AGRICULTURE
Chapitre	39	55	201	1	DIRECTION DE LA PROM. ET DE LA LEGISL. RURALE
Chapitre	39	51	202	1	DIRECTION DU GENIE RURAL

Chapitre	39	50	203	1	DIRECTION DU CONTROLE ET DU CONdit. DES PROD.
Chapitre	39	52	204	1	DIRECTION DE L'ELEVAGE
Chapitre	39	54	205	1	DIRECTION DES PECHEES
Chapitre	39	50	206	1	DIRECTION DE LA PROMOTION DES EXPL. AGRIC.
Chapitre	39	58	207	1	DIRECTION DE L'ALIMENT. ET DE LA NUTRITION APPL.
Chapitre	39	58	208	1	INSTITUT NAT. DE RECHERCHES AGRICOLES DU BENIN
Chapitre	39	53	209	1	DIRECTION DES FORETS ET DES RESS. NATURELLES
Chapitre	39	59	210	1	DIRECTION DE L'ANALYSE, DE LA PREV. ET DE LA SYNT.
Chapitre	39	57	211	1	DIR. DES RESS. HUM. FORM. VULG. ANAL. PREV. ET SYNT.
Chapitre	39	50	400	1	CENTRE HORTICOLE ET NUTRITIONNEL DE OUANDO
Chapitre	39	71	401	1	CAMPAGNE MONDIALE CONTRE LA FAIM
Chapitre	39	50	402	1	CARDER ATACORA
Chapitre	39	50	403	1	CARDER ATLANTIQUE
Chapitre	39	50	404	1	CARDER BORGOU
Chapitre	39	50	405	1	CARDER MONO
Chapitre	39	50	406	1	CARDER OUEME
Chapitre	39	50	407	1	CARDER ZOU
Chapitre	40	64	100	1	CABINET DU MINISTRE DE LA JEUN. ET DES SPORTS
Chapitre	40	64	200	1	DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS
Chapitre	40	64	201	1	DIRECTION NATIONALE DES SPORTS
Chapitre	40	64	301	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS ATLANTIQUE
Chapitre	40	64	302	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS ATACORA
Chapitre	40	64	303	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS BORGOU
Chapitre	40	64	304	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS DU MONO
Chapitre	40	64	305	1	DIR. DEPART. DE LA JEUN. ET DES SPORTS DE L'OUEME
Chapitre	40	64	306	1	DIR. DEPART. DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS DU ZOU
Chapitre	40	64	400	1	COMITE NATIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF BENINOIS
Chapitre	51	02	001	1	DEPENSES COMMUNES ADMINISTRATION GENERALE
Chapitre	51	69	002	1	DEPENSES COMMUNES EDUCATION

## ANNEXE 2

### LISTE DES CHAPITRES DONT LES CREDITS SONT EVALUATIFS POUR 1993

CHAPITRES					
Chapitre	54	11	001	1	ORGANISMES INTERNATIONAUX
Chapitre	54	69	001	1	DEPENSES COMMUNES EDUCATION
Chapitre	54	03	001	1	DEPENSES DIVERSES
Chapitre	54	02	001	1	SERVICES DE L'ADMINISTRATION
Chapitre	54	71	001	1	ACTION SOCIALE
Chapitre	54	02	002	1	DEPENSES COMMUNES

